

## Édito

Relation État-collectivités territoriales

## Décentralisation n'est pas déconcentration



L'État affiche sa volonté d'approfondir la décentralisation. Il doit concrétiser cet engagement dans un projet de loi dit « 3D » pour « décentralisation, différenciation et déconcentration » promis depuis... 2018. Mais les divergences avec les élus

locaux sur la conception même de la décentralisation risquent de freiner la réflexion sur son approfondissement. Pour ces derniers, la décentralisation signifie un renforcement des libertés locales. Le gouvernement semble, lui, confondre décentralisation avec déconcentration : autrement dit, l'État continuerait de décider seul des priorités d'action que les collectivités devraient se contenter de mettre en œuvre et, surtout, de financer.

L'application du plan de relance illustre ce constat : l'État définit les priorités et les collectivités, pourtant détentrices de compétences dans le domaine économique, ne sont pas ou peu associées à sa mise en œuvre, tandis que l'exécutif ampute au passage leur fiscalité économique pour soutenir les entreprises. Il a pourtant promis la « territorialisation » de son action : mais « territorialisation » ne signifie pas « collectivités » puisque ce terme englobe une multiplicité d'acteurs locaux. Un autre sujet illustre de manière frappante la cécité de l'État en matière de décentralisation : en dépit du rôle essentiel des élus dans la gestion de la crise épidémique, le gouvernement n'en tire aucune conséquence en matière de gouvernance sanitaire. Aucune annonce concrète n'est ressortie du Ségur de la santé. L'efficacité de l'action publique exige pourtant une réponse de proximité incarnée par les élus. Celle-ci repose sur un nouvel acte de décentralisation, fondé sur le renforcement des libertés locales, la mise en œuvre du principe de subsidiarité, le transfert de nouvelles compétences et la garantie de moyens financiers.

FRANÇOIS BAROIN



## La mise sous tutelle des collectivités locales ?

Le projet de loi de finances pour 2021 (PLF2021) amplifie la mise sous tutelle financière des communes et de leurs intercommunalités. Ces mesures sont à rebours des déclarations du gouvernement sur le renforcement des libertés locales.

Le PLF 2021 poursuit ainsi le travail de sappe de la décentralisation, commencé en 2017 avec la suppression de 23 milliards d'euros de recettes de taxe d'habitation (TH). Le produit de la TH sera désormais en partie à la main de l'État, qui pourra unilatéralement en faire varier le montant chaque année.

Dans le même esprit et sous couvert de plan de relance, 3,4 milliards d'euros de taxes foncières sont supprimés pour les entreprises alors que l'intérêt économique est encore à démontrer. Comme pour la TH, l'État ne compensera pas la totalité de la perte : le montant compensé sera calculé avec des taux gelés en 2020.

À cela s'ajoute la nationalisation de 2,3 milliards d'euros de taxe sur la consommation finale d'électricité (dont 906 millions d'euros pour le bloc communal). D'ici à 2023, les collectivités ne pourront plus délibérer sur le montant du produit à percevoir. En outre, quel sera l'impact pour les ménages d'une tarification locale de l'électricité portée au maximum ?

Au-delà de ces remplacements d'impôts locaux par des dotations, le gouvernement fait reposer son plan de relance sur le seul renforcement des dotations d'investissement (DSIL), lesquelles relèvent du seul préfet, alors qu'en s'appuyant sur la DETR, la décision aurait pu être partagée avec les élus locaux.

Par ailleurs, rien n'est prévu dans le PLF pour compenser au bloc communal les pertes tarifaires et les dépenses nouvelles induites par la crise sanitaire.

Ainsi, c'est la capacité d'autofinancement et donc la capacité pour les communes et les intercommunalités de participer au plan de relance qui est durablement affectée.

Le bloc communal est le premier levier de l'investissement public ; la suppression de ses ressources et l'instabilité continue de son environnement réglementaire et législatif altèrent la visibilité indispensable aux programmes d'investissements. Comme lors de la baisse des dotations, une part de l'autofinancement risque d'être affectée à une épargne de précaution pour faire face aux aléas, affaiblissant ainsi le financement des investissements.

C'est pourquoi l'AMF demande la réécriture des principales dispositions recentralisant les ressources des collectivités dans le PLF 2021.

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

# Plan de relance, un rôle attendu pour le bloc communal

Aux côtés de l'État, l'ensemble des acteurs publics se sont mobilisés face à la crise sanitaire hors-norme provoquée par la Covid-19, au premier rang desquels les communes et les intercommunalités.

Le 3 septembre dernier, le Premier ministre a présenté le plan « France Relance » composé de 95 mesures selon trois axes : écologie, compétitivité et cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit d'une enveloppe globale de 100 milliards d'euros répartis sur deux exercices budgétaires (2021-2022) visant à relancer l'économie par un fléchage de moyens financiers en matière de : transition écologique, mobilités, rénovation énergétique, réindustrialisation et relocalisation des entreprises, recherche et développement dans les technologies d'avenir, numérisation, patrimoine culturel, investissement dans la santé, aides au commerce et à l'artisanat. Le plan comprend également de nombreuses mesures sur la formation, l'emploi et l'accompagnement des jeunes.



De par leurs compétences, les communes, et particulièrement les intercommunalités, tiennent une place certaine dans la déclinaison territoriale du plan de relance.

Elles sont appelées à cofinancer aux côtés de l'État et des régions plusieurs mesures en direction des entreprises. Elles pourraient être également les bénéficiaires directes de certaines enveloppes, notamment celles concernant leurs compétences (développement économique, politique du logement, politique de la ville, recherche et innovation, préservation de l'environnement, mobilités, gestion des déchets ou

des réseaux, santé et équipements) et participer au nécessaire investissement public. Conjointement, l'État et les régions mettent l'accent sur une volonté de territorialisation et de différenciation des mesures

du plan dans une optique de complémentarité entre les différents financeurs en présence (Union européenne, État, régions, collectivités locales). Alors que les premiers financements de « France Relance » sont attribués par les préfets à des projets éligibles et prêts, les contours du volet territorial restent flous, notamment en ce qui concerne la méthode et les moyens. L'AMF l'a d'ailleurs rappelé le 14 octobre dernier lors d'une table-ronde organisée par la commission développement durable de l'Assemblée nationale sur la territorialisation du plan de relance.

## Crise sanitaire : l'AMF entendue

Dans une perspective de retour à la concertation État / collectivités, François Baroin avait demandé au Premier ministre de recevoir une délégation de l'AMF pour s'entretenir de la gestion de la crise dans les territoires. Une rencontre a été organisée le 30 septembre dernier avec le Premier ministre. À cette occasion, l'AMF a obtenu que la concertation soit reprise immédiatement tant au niveau national avec les associations représentatives des collectivités locales et les organisations professionnelles, qu'au niveau des préfets de départements pour que les décisions fassent l'objet d'une mise en œuvre adaptée et progressive. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Alpes-Maritimes : l'heure de la solidarité

Alors que les vallées des Alpes-Maritimes ont été dévastées par les crues causées par la tempête Alex, les premiers bilans des destructions commencent à être chiffrés. Le gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle, et affirme que les collectivités locales ne seront pas « laissées seules » face à l'ampleur des dégâts. À l'Assemblée nationale, le Premier ministre a salué « l'engagement des collectivités territoriales », qui « se sont mobilisées avec dévouement et dans un esprit de coordination exemplaire ». Les habitants des zones épargnées du département continuent d'affluer dans les centres de collecte pour donner vêtements, eau, nourriture, produits d'hygiène. Des dizaines de groupes Facebook ont vu le jour pour organiser entre habitants, les actions de solidarité, allant des dons aux propositions

d'hébergement. Côtés communes, beaucoup d'entre elles ont déjà voté des délibérations pour envoyer des dons ; d'autres ont installé des urnes en mairie pour recueillir les dons des habitants. Plusieurs associations départementales de maires ont lancé des appels à la solidarité aux maires de leur département. L'association départementale des maires des Alpes-Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes. Elle rappelle par ailleurs que, outre les dons en argent, des « dons matériels » sont également nécessaires. Pour faire un don, ci-après les coordonnées bancaires : FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891 (n° de SIRET : 483 387 288 00010) Référence : « Solidarité sinistrés tempête Alex ». Voir l'article *Maire info* sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. **BW40312**

## Agressions envers les élus

Face à l'augmentation des agressions envers les élus, le ministère de la Justice a fait paraître, le 7 septembre dernier, une circulaire relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif. Ce texte constitue une étape nouvelle vers une reconnaissance des risques auxquels sont confrontés les élu(e)s, mais il doit s'accompagner d'un processus de suivi permettant de quantifier précisément les actes dont les élu(e)s sont victimes, de les porter à la connaissance de tous et enfin de chercher des solutions pour y remédier et retrouver un exercice serein des mandats.

L'AMF, avec le soutien des 103 associations départementales, a mis en place l'Observatoire des agressions envers les élu(e)s. Ce nouvel outil doit permettre à chaque élu de témoigner précisément des atteintes physiques ou verbales qu'il a vécues et de compléter sa déclaration tout au long du processus judiciaire. Les équipes de l'AMF sont à votre disposition pour vous accompagner et vous guider dans vos démarches. Sur les questions propres à l'observatoire et aux agressions, vous pouvez écrire à l'adresse [observatoire.agressions@amf.asso.fr](mailto:observatoire.agressions@amf.asso.fr). Consulter la rubrique consacrée sur la page d'accueil du site de l'AMF.

## Enquête auprès des maires

À l'initiative de l'AMF, une équipe de recherche de Sciences Po (CEVIPOF) mène une enquête auprès de l'ensemble des maires de France. Il s'agit du 3<sup>e</sup> volet d'une enquête mise en place pour la première fois en octobre 2018. Le but est de dresser un portrait du maire en France. Les données nécessaires pour cette analyse sont récoltées au moyen d'un questionnaire qui a été adressé à l'ensemble des maires. En remplissant ce questionnaire avant la fin octobre, vous contribuerez à la constitution d'une base de connaissances unique qui permettra de mettre en lumière et de comprendre le rôle des maires, leurs attitudes et leurs opinions face aux multiples défis qui caractérisent aujourd'hui la vie locale française. Les résultats globaux seront communiqués au cours du mois de novembre.

## Nouveau guide

**Le Guide Responsabilité personnelle des élus, réalisé par l'AMF et les associations départementales du Loiret et de la Vienne, présente les différentes responsabilités de l'élu engagées à titre personnel en les différenciant des responsabilités éventuellement assumées par sa collectivité de rattachement. La responsabilité pécuniaire des communes et intercommunalités engagée devant leurs juridictions administratives n'y sera quasiment pas évoquée, ainsi que les responsabilités en matière d'hygiène et sécurité pour leurs personnels. Paru depuis le 29 septembre, ce guide est au prix de 35 € TTC.**

Contact : [olivier.yviquel@amf.asso.fr](mailto:olivier.yviquel@amf.asso.fr)

## Modes d'accueil de la petite enfance



La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a fortement fragilisé les établissements d'accueil de la petite enfance. Afin d'atténuer ces difficultés, la branche famille a mis en place des aides financières exceptionnelles correspondant, pour les crèches publiques, à 17 € par place fermées ou inoccupées en raison du Covid-19. Par décision du conseil d'administration de la CNAF, en date du 6 octobre, ces aides sont prolongées jusqu'à la fin de l'année.

En plus des aides financières exceptionnelles, mises en place par la CNAF, la branche famille a abondé le fonds publics et territoires afin de venir en aide aux structures les plus fragilisées. Les communes concernées peuvent prendre contact directement auprès de leur CAF pour avoir plus d'information sur les conditions d'éligibilité et le montant de l'aide proposée. Les situations sont en effet évaluées au cas par cas.

Pour plus d'information : voir [www.amf.asso.fr/40023](http://www.amf.asso.fr/40023) et le compte-rendu de la dernière réunion du groupe de travail Petite enfance sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf.CW40324

## Lancement de l'enquête HoRHizons 2020

L'AMF a renouvelé son partenariat pour lancer une 6<sup>e</sup> édition du baromètre de l'emploi territorial et des politiques des ressources humaines. Cette étude aborde les questions de l'évolution de la masse salariale ainsi que de la gestion des compétences, de la formation et d'autres sujets d'actualité... Compte tenu d'un contexte très particulier lié à la crise sanitaire toujours en cours et au renouvellement des exécutifs du bloc local, le questionnaire 2020 a été fortement adapté pour permettre de mesurer si cette année 2020, si particulière, aura impacté les évolutions mesurées depuis cinq ans en matière de gestion des ressources humaines. Les résultats de l'enquête, lancée en octobre, seront communiqués en janvier 2021 sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) où vous sont déjà proposés ceux des éditions précédentes.

### BIODIVERSITÉ

# CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ



Le concours Capitale française de la Biodiversité identifie, valorise et diffuse les meilleures actions réalisées par des communes et intercommunalités en faveur de la biodiversité. Cette nouvelle édition portera sur le thème « Eau & Biodiversité ». Elle permettra aux collectivités de valoriser

leurs actions et celles de leurs partenaires en matière de préservation des zones humides, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et de leurs berges, mais aussi du littoral et du lien avec le milieu marin ; de gestion des eaux pluviales, de désimperméabilisation, de lutte contre le risque d'inondation ou contre le changement climatique et ses conséquences via des solutions fondées sur la nature etc. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2020. Le palmarès sera annoncé en 2021.

**CONTACT** [www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr)

### SPORT - TENNIS

## CONVENTION SIGNÉE



La Fédération française de tennis (FFT) a signé un partenariat avec l'AMF, afin de renforcer la pratique des disciplines de la FFT dans le maillage territorial commun à ces deux entités. L'objectif est de rapprocher le réseau de l'AMF, représentant plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité, à celui des clubs et des comités départementaux de tennis et de mettre en commun leurs compétences pour développer la pratique du tennis, du padel, du beach tennis ou encore du paratennis et de proposer des lieux de pratique adaptés à tous les joueurs et joueuses.

**CONTACT** [www.fft.fr](http://www.fft.fr)

### MIXITÉ URBAINE

## ASSISES DU LOGEMENT

Les Assises nationales du logement et de la mixité urbaine, auront lieu le 3 novembre prochain. Elles seront l'occasion de réunir l'ensemble des acteurs du cadre de vie autour des sujets essentiels : le logement et le cadre de vie. Point d'étape sur les actions en cours, elles seront aussi l'occasion de se pencher sur demain et réfléchir aux modèles d'avenir. Penser, produire et rénover le logement, réfléchir sur la mixité urbaine, c'est non seulement donner un visage aux villes et villages, mais surtout agir concrètement sur la société.

**CONTACT** <https://event.batiactu.com>

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

## LES OBJECTIFS ODD

Les communes et leurs intercommunalités sont des acteurs majeurs pour la transition écologique. Elles agissent en ce sens et disposent pour cela de plusieurs outils de référence ainsi que d'une feuille de route mondiale : l'Agenda 2030. Le Commissariat général au développement durable et l'AMF ont collaboré pour pré-

senter ces dispositifs dans un format synthétique de quatre pages. Ce livret montre comment les objectifs de développement durable (ODD) peuvent être une boussole au service des ambitions locales de développement durable et comment des démarches pilotées par la collectivité peuvent être mises en perspective au regard des ODD et éclairer leurs décisions.

**CONTACT** [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40306

### ÉCOLOGIE

## LE DÉFI ECOSYSTEM



Le défi ecosystem est un projet pédagogique de sensibilisation des élèves du CP à la 6<sup>e</sup>, ainsi qu'aux accueils périscolaires municipaux, à l'impact environnemental des appareils élec-

triques et des ampoules. Le projet vise à réaliser des activités ludiques et informatives, sur la composition des appareils électriques, leur recyclage, le don et la réparation. Chaque classe inscrite reçoit gratuitement un kit pédagogique composé d'outils pour l'enseignant et ses élèves. Les inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021, sont ouvertes, jusqu'à épuisement du stock de kits pédagogiques.

**CONTACT** [www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco)

### SANTÉ

## MOIS SANS TABAC



L'opération #MoissansTabac en novembre vise à proposer aux fumeurs d'arrêter de fumer pendant un mois et de créer des environnements propices à l'arrêt du tabac. Chaque volon-

taire bénéficie gratuitement d'un kit d'aide à l'arrêt du tabagisme, qui dispose désormais d'un « Programme 40 jours », accompagnant quotidiennement les fumeurs vers l'arrêt définitif du tabac. **CONTACT** [www.mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr](http://www.mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr)

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES AU PRÉSIDENT D'EPCI

# Attention aux délais !

**En ce début de mandat, il est important que les communes et leur communauté/métropole puissent analyser les conséquences et les enjeux pratiques des transferts de pouvoirs de police spéciale au président d'intercommunalité.**

En fonction des compétences détenues par l'intercommunalité, les maires sont appelés à se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de réglementation de la gestion des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement des taxis et de lutte contre l'habitat indigne. Pendant la période de six mois qui suit l'élection du président de l'EPCI chaque maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert automatique de ces pouvoirs.

Le président de l'EPCI dispose d'un pouvoir de renonciation, dans un délai de sept mois à compter son élection. Cette possibilité lui est offerte dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert. Le président peut alors notifier à l'ensemble des maires des communes membres sa renonciation. Dans ce cas le transfert n'a pas lieu et le pouvoir de police reste exercé au niveau communal.

La décision d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI (sous forme d'arrêté) est soumise à publication ou affichage ainsi qu'à trans-

mission au préfet au titre du contrôle de légalité. À noter, la publication de l'ordonnance « habitat indigne » du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, qui n'est pas sans conséquence sur le transfert des pouvoirs de police liés à « l'habitat ». Le contenu du pouvoir de police évolue tout comme les conditions de renonciation du président. Dans l'attente de précisions par les services de la DGCL, la lecture de l'ordonnance laisse entendre l'interprétation suivante :

- soit un président d'EPCI renonce au transfert du pouvoir de police spéciale lié à la compétence « habitat » avant le 31 décembre 2020 (un maire s'étant déjà opposé au transfert), dans ce cas le nouveau dispositif de l'ordonnance ne s'applique pas ;
- soit le président d'EPCI renonce à ce transfert de pouvoir de police spéciale après le 31 décembre 2020, dans ce cas, il ne pourra y procéder que si la moitié des maires des communes membres se sont opposés ou si les maires s'opposant au transfert représentent plus de la moitié de la population de l'EPCI.

Voir la note sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40153

## URBANISME

### « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Souhaité par de nombreuses communes déjà engagées dans des opérations de revitalisation de centres bourgs à la recherche d'un accompagnement financier et de leviers d'ingénierie, le nouveau programme « Petites Villes de demain » porté par l'Agence nationale de Cohésion des territoires en partenariat avec la Banque des Territoires, l'Anah, le Cerema et l'Ademe a été lancé par la ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, le 1<sup>er</sup> octobre. D'ici la fin de l'année, il permettra de sélectionner 1 000 communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité. Toutes les communes retenues *via* les préfets devront s'engager – en binôme avec leur intercommunalité – dans la signature d'une convention d'« opération de revitalisation du territoire ». Un budget de 3 milliards d'euros est mobilisé sur six ans, soit la durée du mandat municipal, dont 435 millions d'euros de la Banque des Territoires, 288 de l'Anah et 1,8 milliard d'euros de

l'État (ministère de la Cohésion des territoires et de la Transition écologique).

## JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

### 370 COMMUNES RETENUES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT

Le 5 octobre 2020, a été rendue officielle la liste des centres de préparation aux Jeux (CPI) qui pourront de ce fait potentiellement accueillir des délégations sportives internationales dans le cadre de leurs préparations aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La totalité des régions, et 95 départements sur 101, sont représentés dans cette sélection. L'AMF est convaincue que la labellisation Terre de Jeux 2024 et la candidature de plusieurs centaines de communes pour devenir centre de préparation aux Jeux sont de formidables vecteurs pour traduire l'engagement des maires, incontournables acteurs de proximité aux côtés des clubs sportifs.

Voir le dossier de presse CPI incluant le communiqué de presse sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40325

## Gendarmerie nationale : du sur-mesure pour les élus

Dans un contexte de non-respect de l'autorité et de montée en puissance des incivilités, les élu(e)s ont besoin d'un accompagnement personnalisé pour ne pas être seuls face aux événements du quotidien. Forte de son maillage territorial, la gendarmerie mobilise toute son attention sur l'échelon communal et met en place une offre de sécurité sur-mesure pour répondre aux besoins de conseil et de protection des élu(e)s. Deux dispositifs spécifiques existent :

- **Le référent élu** : dans chaque brigade de gendarmerie, le maire dispose de deux interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les questions de sécurité. D'une part, le commandant de brigade qui entretient un lien étroit avec ses édiles, s'enquiert régulièrement des besoins du maire et lui rend compte de l'état de la délinquance sur sa commune.

D'autre part, le « référent élu ». Chaque maire dispose en effet d'un gendarme référent pour sa commune et doit détenir son numéro de téléphone portable afin d'obtenir des conseils en matière de prévention ou signaler des difficultés rencontrées dans l'exercice de son mandat. Les élu(e)s ne disposant pas encore du numéro de leur référent peuvent se rapprocher de leur brigade locale pour l'obtenir.

- **L'inscription dans la base de données départementale de sécurité publique ainsi que dans le module de sécurisation des interventions et demandes particulières de protection** : en demandant l'enregistrement de son numéro de téléphone dans ces deux systèmes, le maire sera immédiatement identifié en cas d'appel urgent au 17 (ou 112) et ses interventions seront sécurisées plus efficacement.

## La vie du réseau

### Les équipes de l'AMF accompagnent les nouveaux élus

Depuis quelques semaines les Universités des maires organisées par Mairie 2000 se tiennent dans de nombreuses associations départementales. Les équipes d'experts de l'AMF y participent activement.

**Stéphanie Colas**, chargée de mission ressources humaines, est ainsi intervenue sur « le maire employeur » le 2 octobre dernier devant les élus de la Meuse, puis les 13 et 14 octobre devant les élus de l'Aveyron.

**Alexandre Huot** et **Gaëlle Duigou**, conseillers techniques spécialistes de structures et des finances intercommunales sont quant à eux intervenus pour présenter les fondamentaux de l'intercommunalité le 12 octobre dans le Gard. En complément des Universités les équipes de l'AMF animent également des journées de formation. Ainsi, **Mélodie Blanco**, conseillère technique du service Juridique, a animé une formation aux marchés publics pour les élus d'une commune de Haute-Savoie ou pour des élus de la Mayenne, tandis qu'**Annick Pillevesse**, responsable du service Conseil juridique et documentation, assurait une formation pour les élus du Territoire de Belfort le 15 octobre ou dans le cadre d'un stage à Paris le 5 octobre. L'ensemble de ces sujets fondamentaux répond à un fort besoin des nouveaux élus pour pouvoir exercer leur fonction.

### Action extérieure des collectivités territoriales : le memento

L'AMF, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, consciente de l'importance croissante de l'activité internationale des collectivités, souhaite présenter aux maires et aux présidents d'EPCI cette possibilité qui leur est offerte en présentant les grands principes de l'action extérieure des collectivités terri-

toriales (AECT). Engager sa commune ou son intercommunalité dans une action internationale est toujours une volonté politique décidée et portée par le maire ou le président d'EPCI. En portant leur expertise sur la scène internationale, les communes et les intercommunalités contribuent aux grandes questions internationales comme la démocratisation et la promotion de la décentralisation, mais également au développement de leur propre territoire. Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40330

### Vers une agriculture durable

Résultat des travaux et réflexions dans le cadre du partenariat « Eau & Bio », devenu « Territoires Bio », regroupant notamment la FNAB, la FNCCR et l'AMF, ce document se veut être un outil opérationnel, s'appuyant sur des expériences concrètes déjà mises en œuvre par des collectivités locales. En réponse à des motivations variées, elles sont en effet nombreuses à souhaiter favoriser une transition agricole durable et expérimentent de nouvelles coopérations avec le monde agricole. Qu'il s'agisse d'œuvrer pour la santé ou l'environnement, développer un projet alimentaire territorial (PAT) ou bien protéger la ressource en eau, ce guide présente les leviers d'actions au service de ces enjeux et invite à s'inscrire dans une logique d'actions et d'acteurs complémentaires.

Voir [www.eauetbio.org](http://www.eauetbio.org)

### SOS Crise, une voix au bout du fil

SOS Crise est une plateforme téléphonique gratuite pensée pour tous les publics vivant une situation de stress ou de crise. Le 0 800 19 00 00 est un numéro transversal, efficace et généraliste qui fédère le sanitaire, le social et la psychologie, 7j / 7 de 9 h à 21 h. « SOS CRISE » comprend l'appelant, l'écoute, l'informe, l'oriente et l'accompagne. Le dispositif avait été lancé sous le nom de « sos confinement » en avril dernier.

Voir <https://samu-social-international.com>

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 383 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; p. 2 ; p. 3 ; © KlairHoueix\_ARBIdF p. 4 ; © Jean-Charles Caslot p. 4.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 383 D'OCTOBRE 2020

**Dossier.** Tout savoir sur les fonds européens **Territoires**. Les élus face à la difficile requalification des friches **Vie locale**. Les collectivités se mobilisent pour l'insertion professionnelle des jeunes **Pratique**. Le Statut de l'élu : décryptage des textes règlementaires.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

**amf.asso.fr**

370 000 internautes

visitent chaque mois  
ce site de référence

**maire-info.com**

70 000 abonnés

reçoivent l'édition quotidienne ou  
hebdomadaire de cette newsletter  
d'informations destinée  
aux élus locaux

**L'AMF  
sur Twitter**

@l\_amf

Retrouvez la page officielle  
de l'AMF sur  
[https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf)

29 500 abonnés



**AMFInfo**

45 000 abonnés

reçoivent chaque jeudi  
l'hebdomadaire de l'actualité  
de l'AMF

**IntercoActu**

7 000 abonnés

reçoivent cette lettre  
bimensuelle dédiée aux  
intercommunalités